

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8697

■ Approbation des dévalorisations des opérations d'aménagement transférées de la Ville de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations N°FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le transfert par la Ville de Marseille de 18 opérations d'aménagement en cours d'exécution :

- ZAC des Hauts de Sainte Marthe
- ZAC Château Gombert
- ZAC Saint Louis
- ZAC de la Jarre
- ZAC du Rouet
- ZAC Saumaty Séon
- ZAC de la Valentine
- ZAV Vallon Régny
- ZAC Capelette
- ZAC saint Just
- Concession d'aménagement Kalliste
- Eradication Habitat Insalubre (EHI) Lot 1
- Eradication Habitat Insalubre (EHI) Lot 2
- Résorption Habitat Insalubre (5RHI) Saint Mauront Gaillard
- Opération d'aménagement Malpassé
- Opération d'aménagement Savine
- Opération d'aménagement Grand Centre Ville
- Opération d'aménagement Mardirossian

Certaines de ces opérations nécessitent un réajustement du montant de l'autorisation de programme qui leur est affectée.

Une hausse, d'un montant total de 17 200 000 euros TTC, est liée à des ajustements de la participation du concédant à l'équilibre du bilan, à des travaux, des études, ou encore des périmètres d'opérations qui évoluent en lien avec des acquisitions foncières plus élevées et concerne les opérations suivantes :

- ZAC Château Gombert
- ZAC de la Valentine
- Opération d'aménagement Savine
- Opération d'aménagement Grand Centre Ville

Ces révisions d'autorisation de programme font l'objet de délibérations spécifiques.

En contrepartie, une étude fine de chaque opération d'aménagement a permis de réajuster à la baisse la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant global de 16 050 000 euros TTC, sur les opérations suivantes :

- ZAC de la Jarre : - 1 400 000 euros (opération 2015119700 – AP 151064BP)
- Opération d'aménagement Mardirossian : - 5 800 000 euros (opération 2015120900 – AP 151064BP)
- ZAC Capelette : - 4 000 000 euros (opération 2015121000 – AP 151064BP)
- ZAC Saint Just : - 1 000 000 euros (opération 2015121100 – AP 151064BP)
- EHI Lot 1 : - 3 300 000 euros (opération 2015120300 – AP 151065BP)
- EHI Lot 2 : - 550 000 euros (opération 2015120400 – AP 151065BP)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réviser le montant de certaines opérations d'aménagement transférées de la ville de Marseille ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la dévalorisation des opérations d'aménagement suivantes :

- ZAC de la Jarre : - 1 400 000 euros (opération 2015119700 – AP 151064BP)
- Opération d'aménagement Mardirossian : - 5 800 000 euros (opération 2015120900 – AP 151064BP)
- ZAC Capelette : - 4 000 000 euros (opération 2015121000 – AP 151064BP)
- ZAC Saint Just : - 1 000 000 euros (opération 2015121100 – AP 151064BP)

- EHI Lot 1 : - 3 300 000 euros (opération 2015120300 – AP 151065BP)
- EHI Lot 2 : - 550 000 euros (opération 2015120400 – AP 151065BP)

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS